



**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°11/2026LS**

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JULIEN AUFORT
EN MATIERE D'URBANISME ET D'AFFAIRES FONCIERES**

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;

VU la délibération n°2026/087 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, rendue exécutoire le 22 mars 2026 et la délibération n°2026/088 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 22 mars 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, qui confèrent au Maire, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En sa qualité du Premier adjoint, Monsieur Julien AUFORT pourra être amené à remplacer provisoirement le Maire dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de ce dernier et ce conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2

Il est donné délégation de fonctions en matière d'urbanisme et d'affaires foncières à Monsieur Julien AUFORT, premier adjoint. Cette délégation de fonctions induit une délégation de signature des actes suivants relevant de ses fonctions déléguées non dévolus par la loi ou les règlements au conseil municipal.

La délivrance des documents d'occupation et d'utilisation des sols suivants ainsi que de leurs annexes :

- Les décisions en matière de constructions soumises à déclarations préalables ;
- Les décisions en matière de certificats d'urbanisme de simple information et opérationnels ;
- Les décisions en matière de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, les autorisations propres aux remontées mécaniques et d'aménagement des pistes ;
- Les décisions relatives à des demandes dans les secteurs protégés ;
- Les décisions relatives aux lotissements ;
- Les contestations de conformité des travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration ;
- Les attestations de non recours, non retrait d'une autorisation d'urbanisme et de non contestation de la conformité des travaux ;
- Les décisions en matière de clôtures ;



- Les arrêtés et certificats de numérotage ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Les décisions relatives aux coupes et abattages d'arbres ;
- Les décisions relatives aux installations de publicité ou d'enseignes ;
- Les décisions relatives aux recours gracieux intentés contre des autorisations d'urbanisme.

Le contenu précis de sa délégation couvre également :

- Le suivi des procédures d'aménagement foncier ;
- Le suivi des procédures de subventionnement des ravalements des façades ;
- Le suivi et la coordination concurremment avec le Maire, des affaires relatives à l'urbanisme ;
- Le suivi et la gestion des contentieux liés à l'urbanisme et aux affaires foncières ;
- Les actes de bornages et/ou de délimitations de terrains et les arrêtés d'alignement individuel.

Article 3

La présente délégation prendra effet à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité et prendra fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 23 mars 2026



Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24.03.2026

Notifié à l'intéressé le 23.03.2026

Affiché et mis en ligne le 24.03.2026